



# Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETS DU MAIRE N°2023/175

~ ~ ~ ~ ~

### ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-25 ; R. 417-3 ; R417-12,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire d'une part, toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération, la liberté, la commodité et la sûreté du passage et d'autre part de faire cesser le désordre résultant des manœuvres délicates que les conducteurs sont tenus d'effectuer ;  
Considérant que pour optimiser l'accès aux différents stationnements de la commune et ne pas favoriser le stationnement de longue durée, il y a lieu d'instaurer une zone de stationnement à durée limitée « zone bleue ».

#### ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal N°2021/52 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** : RUE DE L'EGLISE ET RUE PABLO PICASSO

**A ajouter :** Réglementation 4.05.02 :

#### STATIONNEMENT LIMITE DANS LE TEMPS - création d'une zone bleue

Les emplacements de stationnement définis ci-dessous sont inclus dans le périmètre de la « zone bleue »

- Parking « de la Ruche » rue de l'Eglise.
- Parking rue Pablo Picasso.

Les 9 emplacements situés au fond du Parking rue Pablo Picasso contre les haies ainsi que les deux places PMR ne sont pas concernés par le présent article.

**ARTICLE 3** : Dès la pose de la signalisation, l'utilisation des emplacements de stationnement visés à l'article ci-dessus est limitée à une durée maximale de **quarante-cinq minutes du lundi au vendredi de 7 heures à 8 heures 30 et de 13 heures à 14 heures 30.**

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 417-3 du Code de la route, la durée du stationnement dans la zone définie, sera vérifié par l'apposition d'un disque de stationnement.

**ARTICLE 5** : Le disque de contrôle ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'un emplacement et ne donne lieu à aucune garantie.

Il devra être placé à l'avant du véhicule en stationnement sur la face interne ou à proximité immédiate du pare brise, de manière à pouvoir être dans tous les cas, facilement consulté, par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique.

Toute fraude ou utilisation abusive est passible des peines et amendes prévues par la loi.

**ARTICLE 6** : L'occupation de stationnement n'entraînent en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune de FEGERSHEIM qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules ou ceux-ci en stationnement sur les emplacements aménagés.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de Strasbourg Eurométropole.

**ARTICLE 8** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière, sans préavis, de leur véhicule.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service voirie,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 15 novembre 2023